

---

## LES DISPOSITIONS BUDGETAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008

---

Le solde budgétaire associé au « collectif » de fin d'année s'élève à **-51,4 milliards €** en recul de 2 milliards € par rapport à la prévision retenue dans la loi de finances rectificative pour le financement de l'économie du 16 octobre 2008 et de 9,7 milliards € par rapport à la loi de finances initiale.

**Les ouvertures de crédits prévues par ce projet de loi sont strictement équilibrées par des annulations de même montant.** La dégradation du déficit, par rapport à la prévision faite au mois de septembre, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2009, s'explique donc par la **diminution des recettes fiscales, sous l'effet de la conjoncture.**

Le projet de loi poursuit, par ailleurs, l'effort de clarification des relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale. Il prévoit en particulier le remboursement de dettes anciennement constituées pour 0,75 milliard €

### 1. UNE DEPENSE MAITRISEE MALGRE LE CHOC D'INFLATION

La forte augmentation des prix a conduit à un accroissement considérable de la charge de la dette de l'Etat en 2008. Ainsi, la poussée inflationniste, associée à l'augmentation des besoins de financement de l'année 2008, aboutit à un dépassement prévisionnel des crédits évaluatifs de 4 milliards € dont 2,5 milliards € au seul titre de la charge d'indexation des OATi. Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour le financement de l'économie du 16 octobre 2008, une ouverture de crédits supplémentaires a été effectuée pour un montant de 4 milliards €

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2009, le présent projet de loi maintient l'objectif de maîtrise de la dépense, en dehors de l'augmentation de la charge de la dette. Il procède ainsi à un strict équilibre des ouvertures de crédits par des annulations de même montant.

**Le projet de loi de finances rectificative propose des ouvertures limitées aux seuls crédits strictement nécessaires pour solder la gestion.** Les ouvertures, qui correspondent à des besoins apparus en cours d'année, s'élèvent au total à **1,1 milliard €** :

- **771 millions € sont ouverts afin de mettre à niveau certaines dotations destinées au financement de prestations ou d'exonérations de charges sociales** mises en œuvre par la sécurité sociale, et ainsi **éviter la reconstitution de dettes de l'Etat envers la sécurité sociale** : 236 millions € pour le financement de l'allocation adulte handicapés (AAH), 36 millions € pour l'allocation pour parent isolé (API), 94 millions € pour l'aide médicale d'Etat (AME), 100 millions € pour les aides personnalisées au logement, 215 millions € au titre du remboursement des exonérations de cotisations de sécurité sociale en vigueur dans les départements d'Outre-mer, et enfin 90 millions € pour les subventions aux régimes de retraite de la RATP et de la SNCF ;

- **95 millions €** sont destinés à couvrir les dépenses d'apurement communautaire sur les dépenses agricoles (refus d'apurement et charge financière du préfinancement des aides agricoles au quatrième trimestre) et à financer des aides au secteur de l'élevage d'ovins (à hauteur de 25 millions €) ;
- **65 millions €** sont ouverts sur la mission « Action extérieure de l'Etat » pour compléter le financement des **opérations de maintien de la paix et des contributions internationales** ;
- enfin, des **ouvertures ciblées** sont prévues sur différents programmes, pour un montant de **134 millions €** : garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH) (53 millions €) ; dépenses de contentieux exposées par le ministère de l'intérieur (28 millions €) ; dispositif de préretraite des transporteurs routiers (16 millions €) notamment.

**Ces ouvertures sont entièrement gagées par des annulations de crédits de même montant**, réparties sur l'ensemble des missions du budget général et correspondant à la part résiduelle des crédits initialement mis en réserve au titre de la réserve de précaution ou à des crédits devenus sans objet en raison, notamment, du rythme constaté de la dépense.

D'autres ouvertures, dont l'urgence ne permettait pas d'attendre une ouverture en collectif de fin d'année, ont été intégrées par anticipation dans **un décret d'avance**, actuellement soumis à l'avis des commissions des finances des assemblées. Le montant total des ouvertures s'élève à 1,25 milliard d'euros sur le budget général (dont 380 millions € au titre du financement de la prime de Noël versée aux bénéficiaires du RMI et de l'ASS, dont le montant est revalorisé et la mise en paiement anticipée dès le mois de novembre). Ces ouvertures de crédits sont aussi strictement équilibrées par des annulations de crédits.

En dépit des aléas défavorables survenus en cours de gestion, le Gouvernement marque ainsi sa détermination à maîtriser la dépense.

## **2. UN SOLDE BUDGETAIRE EN REcul DE 2 MILLIARDS € PAR RAPPORT A LA PREVISION DE SEPTEMBRE, EN RAISON DE L'IMPACT LA CONJONCTURE SUR LES RECETTES FISCALES**

**Les prévisions de recettes fiscales pour 2008 indiquées à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 2009 sont revues à la baisse de 2 milliards €** (soit une baisse de 7 milliards € par rapport à la loi de finances initiale).

- **L'impôt sur les sociétés est revu à la baisse de 1 milliard €** : compte tenu de la crise financière, le secteur financier, et dans une moindre mesure les autres secteurs de l'économie, devraient en effet contribuer dans une moindre mesure au dernier acompte d'impôt sur les sociétés.
- **L'impôt sur le revenu est revu à la baisse de 300 millions €** au vu du résultat des émissions et du niveau des encaissements à la fin du mois d'octobre.
- **La TVA nette est revue à la baisse de 1,1 milliard €** sous l'effet de l'augmentation des remboursements et dégrèvements, liée à deux phénomènes :
  - la prise en compte du remboursement de 0,6 milliard € de TVA collectée à tort sur les contributions d'exploitation versées par les régions à la SNCF, au titre des transports régionaux de voyageurs ;

- la prise en compte de l'excédent du niveau de demandes de restitutions de crédits de TVA déposées par les entreprises à fin octobre.
- **Le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) est revu à la baisse de 237 millions €** (170 millions € au vu des encaissements à fin octobre et 67 millions € au titre des dispositions de transfert de TIPP supplémentaire aux départements et aux régions prévues dans ce projet de loi).
- Enfin, **les autres recettes fiscales nettes sont revues à la hausse de 650 millions €** au vu d'une part, d'encaissements de droits de succession plus importants que prévu, et d'autre part, d'un niveau moins élevé qu'initialement envisagé de remboursements et dégrèvements liés à des contentieux.

**Les recettes non fiscales sont conformes à la prévision pour 2008 associée au projet de loi de finances pour 2009**, avec notamment un prélèvement sur la Coface évalué à 2,5 milliards € (soit une baisse de 0,55 milliard € par rapport à la loi de finances rectificative du 16 octobre 2008).

**Les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne** sont conformes à la prévision pour 2008 associée au projet de loi de finances pour 2009, reprise dans la loi de finances rectificative du 16 octobre 2008.

**Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales** sont quant à eux revus à la baisse de 0,5 milliard € par rapport à la prévision pour 2008 associée au projet de loi de finances pour 2009 et reprise dans loi de finances rectificative du 16 octobre 2008. Cette révision s'explique par la récupération du trop-versé aux régions pour la période 2002-2008, dans le cadre de la compensation du transfert de compétence des services régionaux de voyageurs.

### **3. AUTRES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE**

**Le projet de loi poursuit l'effort de clarification des relations financières entre l'Etat et les organismes de sécurité sociale, engagé depuis l'année dernière.** Dans le prolongement de l'apurement de 5,1 milliards € de dettes constituées auprès du régime général en 2007, et en complément de l'effort fait pour éviter la reconstitution de cette dette en 2008, il prévoit de consacrer le surplus de recettes attendu au titre de la compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires (loi TEPA) :

- à hauteur de 0,15 milliard € au financement des exonérations sur les rachats de jours de « RTT » (prévues par la loi du 8 février 2008 relative au pouvoir d'achat) ;
- à hauteur de 0,75 milliard € au remboursement de dettes anciennes auprès de différents organismes de sécurité sociale.

Le projet de loi comporte, par ailleurs, divers articles autorisant l'octroi de la garantie de l'Etat. Il prévoit, en particulier, d'accorder la **garantie de l'Etat au dispositif de prêts aux étudiants** mis en place par l'intermédiaire d'« Oseo Garantie », pour permettre un accès facilité à l'emprunt pour l'ensemble de la population étudiante.